

CHARTRE H-JU POUR UNE PRISE EN CHARGE ADAPTEE ET RESPECTUEUSE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

"Quand on sait prendre en charge les personnes qui ont le plus de difficultés, on prend mieux en charge toutes les autres."

Pr A.Perrier, Directeur médical des HUG

Nous sommes régulièrement confrontés à la prise en charge de personnes en situation de handicap. Prise en charge qui pose des défis, non seulement médicaux, mais parfois dans la communication et l'interaction avec les patients. Les principes énoncés dans cette chartre doivent nous aider à mieux communiquer et par là-même à mieux soigner ces personnes qui ont les mêmes droits que les autres patients. Les proches aidants (famille ou professionnels de foyers) sont parfois des médiateurs indispensables à la compréhension d'un patient. Il importe de les impliquer dans le processus d'accueil et de suivi.

1. **La prise en charge d'une personne en situation de handicap nécessite que l'on s'adapte à elle et pas l'inverse.** Nous accordons une grande attention aux signes non-verbaux lors des soins et recherchons les symptômes cliniques atypiques liés à un changement de comportement en faveur d'un état douloureux. Une **fiche d'admission handicap** remplie par/avec les proches aidants permet de fournir toutes les informations utiles pour saisir les besoins particuliers d'une patiente ou d'un patient.
2. **Favoriser et formaliser la présence des proches aidants et prendre en compte leur expérience,** en particulier celle de la famille qui connaît le mieux la personne. N'oublions pas de les solliciter en tout temps comme soutien et conseil. Ils sont les experts pour traduire l'état de santé, les sentiments ou les douleurs de la personne en situation de handicap. La présence d'un proche et sa participation active peut apaiser la personne en situation de handicap et décharger le personnel soignant de certaines tâches.

Dans la mesure du possible et sauf contre-indication médicale, un accompagnant qui le souhaite peut rester au-delà des heures de visite et passer la nuit aux côtés de la patiente ou du patient. Un fauteuil est mis à disposition.
3. **L'équipe médico-soignante est responsable de la prise en charge médicale.** Si l'accompagnant connaît très bien son proche, il n'a pas toutes les clés pour appréhender la maladie et ses symptômes. Dans certaines situations particulières et sur avis médical, notamment en cas d'isolement, l'accès du proche aidant sera limité.

En cas de difficultés, le proche aidant et l'équipe médico-soignante ont la possibilité de joindre la personne référente de l'H-JU, dont les coordonnées figurent sur la fiche d'admission.